

Une revendication juste et rassembleuse

Constatant l'équivalence des niveaux de recrutement, la proximité des contenus des formations initiales et continues et la mise en œuvre de compétences identiques, la CGT estime que les directeurs de la FPH occupent majoritairement des emplois similaires en dépit de leurs statuts particuliers.

L'adoption d'un statut unique s'impose d'autant plus que cette revendication est désormais portée par deux autres organisations syndicales représentatives des corps de direction. A elles trois, ces organisations représentent une très large majorité des directeurs (cf. scrutins de 2014).

Un tel statut servirait l'intérêt général en simplifiant le travail des gestionnaires. Il favoriserait également le décloisonnement des services et la mobilité des

directeurs en charge des mêmes problématiques d'animation, de stratégie, de coopération et de recherche d'efficacité.

Les directeurs exercent bien le même métier : la maîtrise de spécialités nécessaire à l'exercice de fonctions verticales ou spécialisées ne fait que renforcer et nourrir cette appartenance comme les demandes de détachement et d'intégration gérées par le CNG le mettent régulièrement en évidence.

Le séparatisme managérial maintenu par le ministère étant clairement dépassé, **la gestion nationale doit être adaptée aux nécessités avec un statut unique de directeur étendu aux directeurs de soins reconnus comme des directeurs à part entière.**

*Constatant l'absence de volonté de la ministre d'avancer sérieusement sur ce dossier, la Fédération Santé/Action sociale CGT et son UFMICT appellent les directeurs à amplifier et poursuivre la mobilisation **AU DELÀ DU 30 NOVEMBRE 2016 pour obtenir :***



- **Un nouveau statut unique des directeurs en support d'une carrière linéaire conforme aux responsabilités qui leur sont confiées, intégrant les directeurs de soins comme directeurs à part entière, sans filtrage budgétaire de type échelon spécial et sans attribution discriminante de postes par le biais d'emplois fonctionnels réservés à une minorité de manière aléatoire et précaire (cf. suppression d'emplois à venir avec les GHT).**

La Fédération CGT Santé/Action sociale exige également :

- **La remise en ordre des carrières et des rémunérations du A+ (régime indemnitaire variable et aléatoire à encadrer dans la limite de 20% de la rémunération totale) pour éviter la constitution de fait d'un corps à 2 niveaux,**
- **La mise en place immédiate d'une politique active de recrutement destinée à pourvoir l'ensemble des postes laissés vacants ou supprimés, notamment suite à la création des GHT et compte tenu des perspectives démographiques,**
- **L'amélioration des conditions de travail (respect de la durée légale du travail, droit à la déconnexion sur les temps de repos),**
- **Le respect de la liberté d'opinion (Art 6 du Statut Général des Fonctionnaires),**
- **Une véritable gestion nationale des mobilités sans intervention des DG d'ARS.**

